

**Décision du maire de la commune de
Langogne**

**Approbation de l'avenant n°3 pour le
lot n°1 « Démolition & gros œuvre »
dans le cadre du marché de travaux
pour la réhabilitation de l'abattoir de
Langogne**

Date de publication : 02 février 2024

Le Maire de la Commune de Langogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020-24 du conseil municipal de la commune de Langogne en date du 25 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir au Maire ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2194-1 et R2194-5 ;

Vu les actes d'engagement signés avec l'entreprises BONHOMME, titulaire du lot n°1 « Démolition & gros œuvre » dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'abattoir de Langogne ;

Vu la proposition d'avenant présentée par l'entreprise BONHOMME, titulaire du lot n°01, en date du 12 juin 2023 ;

Vu la note – avenant n°3 au lot n°1 ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 30 janvier 2024 ;

DÉCIDE

- D'approuver l'avenant n°3 proposés par l'entreprise BONHOMME, titulaire du lot n°1 « Démolition & gros œuvre » dans le cadre du marché de travaux de modernisation de l'abattoir de Langogne selon les modalités suivantes :

Lot n°	Entreprise titulaire du marché	Montant de l'offre initiale retenue (HT) + avenants n°1 et 2	Montant de l'offre initiale + avenant n°1 (HT)
Lot n°01 – Démolition & gros œuvre	SARL BONHOMME – 48001 MENDE <i>Offre de base</i>	105 178,40 €	104 478,40 €

Fait à Langogne, le 02 février 2024

Le Maire,

Marc OZIOL



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 048-214800807-20240202-D_2024_01-DE

La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, sera transmise à M. le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 dudit Code.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que **le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois** à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Décision du maire de la commune de
Langogne**

**Approbation de l'avenant n°1 pour le
lot n°4 « Menuiseries extérieures » dans
le cadre du marché de travaux pour la
mise en conformité PMR du stand de
tir de Langogne**

Date de publication : 12 février 2024

Le Maire de la Commune de Langogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020-24 du conseil municipal de la commune de Langogne en date du 25 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir au Maire ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2194-1 et R2194-5 ;

Vu l'acte d'engagement signé avec l'entreprise CANAC, titulaire du lot n°4 « Menuiseries extérieures » dans le cadre du marché de travaux pour la mise en conformité PMR du stand de tir de Langogne ;

Vu la proposition d'avenant présentée par l'entreprise CANAC en date du 04 mai 2023 ;

DÉCIDE

- D'approuver l'avenant n°1 proposés par l'entreprise CANAC, titulaire du lot n°4 « Menuiseries extérieures » dans le cadre du marché de travaux pour la mise en conformité PMR du stand de tir de Langogne selon les modalités suivantes :

Lot n°	Entreprise titulaire du marché	Montant de l'offre initiale retenue (HT)	Montant de l'offre initiale + avenant n°1 (HT)
Lot n°04 – Menuiseries extérieures	EURL CANAC – 48000 MENDE Offre de base	15 525,00 €	11 802,00 €

Fait à Langogne, le 08 février 2024

Le Maire,

Marc OZIOL





La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M. le Préfet et rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions du Code.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que **le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois** à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Décision du maire de la commune de
Langogne**

**Approbation de l'avenant n°1 pour le
lot n°3 « Charpente couverture » dans
le cadre du marché de travaux pour la
mise en conformité PMR du stand de
tir de Langogne**

Date de publication : 13 février 2024

Le Maire de la Commune de Langogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020-24 du conseil municipal de la commune de Langogne en date du 25 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir au Maire ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2194-1 et R2194-5 ;

Vu l'acte d'engagement signé avec l'entreprise LOZERE CHARPENTE, titulaire du lot n°3 « Charpente couverture » dans le cadre du marché de travaux pour la mise en conformité PMR du stand de tir de Langogne ;

Vu la proposition d'avenant présentée par l'entreprise LOZERE CHARPENTE en date du 04 mai 2023 ;

DÉCIDE

- D'approuver l'avenant n°1 proposés par l'entreprise LOZERE CHARPENTE, titulaire du lot n°3 « Charpente couverture » dans le cadre du marché de travaux pour la mise en conformité PMR du stand de tir de Langogne selon les modalités suivantes :

Lot n°	Entreprise titulaire du marché	Montant de l'offre initiale retenue (HT)	Montant de l'offre initiale + avenant n°1 (HT)
Lot n°03 – Charpente couverture	SAS LOZERE CHARPENTE – 48000 MENDE Offre de base	10 739,20 €	10 559,20 €

Fait à Langogne, le 13 février 2024

Le Maire,

Marc OZJOL



Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

Berger
Levrault

La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M. le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions du Code.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que **le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois** à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Décision du maire de la commune de
Langogne**

**Attribution du marché de mission de
maîtrise d'œuvre pour la rénovation du
quartier du Boulodrome**

Date de publication : 18 février 2024

Le Maire de la Commune de Langogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020-24 du conseil municipal de la commune de Langogne en date du 25 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir au Maire ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2122-2 ;

Vu l'analyse des offres ;

Considérant que l'offre de l'entreprise SOGEXFO-CENTRE Cabinet FALCON a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution ;

DÉCIDE

- D'attribuer le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du quartier du Boulodrome à l'entreprise SOGEXFO-CENTRE Cabinet FALCON, pour un montant de 16.600,00 € HT.

Fait à Langogne, le 16 février 2024

Le Maire,

Marc OZIOL



La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M. le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 dudit Code.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Décision du maire de la commune de Langogne

Attribution du marché de prestation intellectuelle pour la réalisation d'une étude chiffrée et opérationnelle, le montage du marché travaux ainsi que le suivi portant sur la création d'une aire de stockage d'eau potable avec récupération des eaux de pluies, le remplacement du système d'arrosage du stade des Choisinets et les appareillages électromécaniques et de génie civil permettant la mise en fonction d'une prise d'eau et de l'arrosage

Date de publication : 18 février 2024

Le Maire de la Commune de Langogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020-24 du conseil municipal de la commune de Langogne en date du 25 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir au Maire ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2122-2 ;

Vu l'analyse des offres ;

Considérant que l'offre de l'entreprise PACCOUD Ingénierie a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution ;

DÉCIDE

- D'attribuer le marché de prestation intellectuelle pour la réalisation d'une étude chiffrée et opérationnelle, le montage du marché travaux ainsi que le suivi portant sur la création d'une aire de stockage d'eau potable avec récupération des eaux de pluies, le remplacement du système d'arrosage du stade des Choisinets et les appareillages électromécaniques et de génie civil permettant la mise en fonction d'une prise d'eau et de l'arrosage à l'entreprise PACCOUD Ingénierie, pour un montant de 9 900,00 € HT.

Fait à Langogne, le 16 février 2024

Le Maire,

Marc OZIOU

La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M. le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 dudit Code.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Décision du maire de la commune de
Langogne**

**Demande de subvention – « Foire
Grasse du 16 mars 2024 »**

Date d'affichage : 27 février 2024

Le Maire de la Commune de Langogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-24 du Conseil municipal de la commune de Langogne du 25 mai 2020, relative aux délégations de pouvoir au Maire ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le dispositif d'aide financière « Manifestation agricole et événementiel Sud de France » que la commune peut solliciter auprès de la Région Occitanie ;

Considérant :

- Que la Foire Grasse de Langogne, organisée le 16 mars 2024, est un événement agricole d'envergure pour le bassin de vie langonnais, et qu'il est important d'en assurer le maintien ;

DÉCIDE

- De **SOLLICITER** une demande de subvention auprès de la Région Occitanie, dans le cadre du dispositif d'aide correspondant, selon le plan de financement suivant :

Coût de l'opération : 22190 € TTC

	Montant	Taux
Subvention Région	5 547,50 €	25%
Produits attendus de l'opération	2 000 €	9%
Autofinancement	14 642.50 €	66%
TOTAL	22 190 €	100%

Fait à Langogne, le 26 février 2024

Le Maire,

Marc OZIOL

La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 dudit Code

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

**Décision du maire de la commune de
Langogne**

**Demandes de subventions pour les
opérations d'équipement 2024**

Date de publication :

Le Maire de la Commune de Langogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et R.2334-22 ;

Vu la délibération 2020-24 du conseil municipal de la commune de Langogne en date du 25 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir au Maire, et notamment l'alinéa n°19 indiquant que le maire peut *« demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou à tout autre organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable »* ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu le budget de la commune ;

DÉCIDE

- De solliciter auprès de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région Occitanie, du Département de la Lozère, des subventions aux titres de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, du Fonds Vert et des différents dispositifs d'aides financières de ces collectivités ou établissements publics selon le tableau présenté ci-après (sans ordre de priorisation défini) :

<i>Opérations</i>	<i>Montant total de l'opération (HT)</i>	<i>Modalités de financement de l'opération</i>
Pose de batardeaux à l'abattoir et à la Filature	35 000,00 €	Fonds vert - PAPI et réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics (20 %) : 7 000 € DETR/DSIL (40 %) : 14 000 € Région Occitanie (20 %) : 7 000 € Autofinancement (20 %) : 7 000 €

Cour Oasis (renaturation de la cour de l'école élémentaire)	40 000,00 €	Fonds vert – renaturation des villes et villages (35 %) : 14 000 € DETR/DSIL (20 %) : 8 000 € Région Occitanie – Désimperméabilisation des sols (25 %) : 10 000 € Autofinancement (20 %) : 8 000 €
Rénovation du Quartier du Boulodrome	400 000,00 €	Fonds vert – renaturation des villes et villages (50 % de 50 000 € - désimperméabilisation et espaces verts) : 25 000 € DETR/DSIL (40% de 50 000 € pour désimperméabilisation et éclairage public Led) : 20 000 € Région Occitanie – Désimperméabilisation des sols (25 % de 50 000 € - désimperméabilisation et espaces verts) : 12 500 € Département de la Lozère – Contrats territoriaux (40 % de 50 000 € - enfouissement de réseaux le cas échéant et désimperméabilisation) : 20 000 € Agence de l'Eau Loire-Bretagne (40 % de 50 000 € - déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement) : 20 000 € Autofinancement (75,6 % du total) : 302 500 €
Arrosage automatique du stade et création d'un réservoir de récupération des eaux de pluie	175 000 €	DETR/DSIL (30 %) : 52 500 € Agence de l'Eau Loire Bretagne (50 %) : 87 500 € Autofinancement (20 %) : 35 000 €
Rénovation du bureau des services vétérinaires de l'abattoir de Langogne	26 058,00 €	DETR/DSIL (60 %) : 15 634,80 € Autofinancement (40 %) : 10 423,20 €
Rénovation des locaux de l'abattoir pour l'accueil d'un atelier de découpe	300 000 €	DETR/DSIL (40 %) : 120 000 € Département de la Lozère – FRED (40 %) : 120 000 € Autofinancement (20 %) : 60 000 €
Rénovation de la roue à aube du Musée de la Filature des Calquières	40 000 €	DRAC Occitanie (50 %) : 20 000 € Région Occitanie – restauration du patrimoine culturel (25 %) : 10 000 € Département de la Lozère - FRAT (5 %) : 2 000 € Autofinancement (20 %) : 8 000 €

Rénovation de l'éclairage public (renouvellement – déposé en 2023)	30 000 €	DETR/DSIL (25 %) : 7 500 € Région Occitanie (30 %) : 9 000 € Fonds vert – Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public (25 %) : 7 500 € Autofinancement (20 %) : 6 000 €
Caméras de vidéoprotection	65 000 €	DETR/DSIL (30 %) : 19 500 € Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (50 %) : 32 500 € Autofinancement (20 %) : 13 000 €
Installation de la radio ou télérelève sur les compteurs d'eau	125 220 €	DSIL (10 %) : 12 522 € Agence de l'Eau Loire Bretagne (70 %) : 87 654 € Autofinancement (20 %) : 25 044 €

- De Préciser que le plan de financement est donné à titre indicatif en ce qui concerne les demandes relatives à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, et qu'il sera validé définitivement par une délibération conseil municipal, conformément à l'arrêté du 23 décembre 2022 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux

Fait à Langogne, le 26 février 2024

Le Maire,
Marc OZIOL

La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M. le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 dudit Code.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que **le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois** à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le



ID : 048-214800807-20240227-D_2024_07B-DE

**Décision du maire de la commune de
Langogne**

**Renouvellement de la ligne de
trésorerie auprès du Crédit Agricole**

Date d'affichage : 5 mars 2024

Le Maire de la Commune de Langogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-24 du Conseil municipal de la commune de Langogne du 25 mai 2020, relative aux délégations de pouvoir au Maire ;

Vu la proposition présentée par le Crédit Agricole le 27 février 2024, concernant le renouvellement de la ligne de trésorerie souscrite le 14 mars 2023 et arrivant à échéance le 14 mars 2024 ;

Considérant :

- Que le taux est basé sur l'EURIBOR 3 mois,
- Qu'il n'y a pas de commissions d'engagements ni de non-utilisation

DÉCIDE

- De **SOLLICITER** le renouvellement du contrat de ligne de trésorerie, d'un montant de 200 000 € auprès du Crédit Agricole du Languedoc aux conditions suivantes :

Taux d'intérêt	Taux variable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 mois, moyenne du mois facturé, plus marge de 1,20%
Base de calcul	Intérêts calculés mensuellement facturation du mois M sur la base de l'index M, à terme échu ; facturation mensuelle des agios prélevés par débit d'office
Modalités de versement	A la demande, par crédit d'office
Modalités de remboursement	Par débit d'office
Tirages minimum	20 000 €
Commissions d'engagement et de non-utilisation	Néant
Frais de dossier	0,25% du montant accordé, soit 500 €
Modalités d'utilisation	Déblocage des fonds ou de remboursement à faire parvenir 2 jours ouvrés avant la date d'opération souhaitée
Durée du contrat	1 an (ou 12 mois)

Fait à Langogne, le 4 mars 2024

Le Maire,

Marc OZIOLE

La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 dudit Code

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Décision du maire de la commune de Langogne

Attribution du marché de travaux de sectorisation et télégestion des infrastructures AEP de la commune de Langogne et du Syndicat Intercommunal des eaux de la Clamouse

Date de publication : 06 mars 2024

Le Maire de la Commune de Langogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020-24 du conseil municipal de la commune de Langogne en date du 25 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir au Maire ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2122-2 ;

Vu la convention constitutive de groupement dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic du réseau d'alimentation en eau potable (Ville de Langogne – SIE de la Clamouse), désignant la commune de Langogne comme coordinateur du groupement,

Vu l'analyse des offres ;

Considérant que l'offre du groupement FAURIE SAS / SOVETRA / SAUR a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution ;

DÉCIDE

- D'attribuer le marché de travaux de sectorisation et télégestion des infrastructures AEP de la commune de Langogne et du Syndicat Intercommunal des eaux de la Clamouse au groupement FAURIE SAS / SOVETRA / SAUR, dans les conditions suivantes :
 - Commune de Langogne : 145 476 € HT pour l'offre de base
 - SIE de la Clamouse : 162 135,00 € HT pour l'offre de base

Fait à Langogne, le 05 mars 2024

Le Maire,

Marc OZIOU



La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M. le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 dudit Code.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Décision du maire de la commune de Langogne

Attribution du marché de travaux de sectorisation et télégestion des infrastructures AEP de la commune de Langogne et du Syndicat Intercommunal des eaux de la Clamouse – Annule et remplace

Date de publication : 03 avril 2024

Le Maire de la Commune de Langogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020-24 du conseil municipal de la commune de Langogne en date du 25 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir au Maire ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2122-2 ;

Vu la convention constitutive de groupement dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic du réseau d'alimentation en eau potable (Ville de Langogne – SIE de la Clamouse), désignant la commune de Langogne comme coordinateur du groupement,

Vu l'analyse des offres ;

Vu la décision n° D_2024_09 en date du 05 mars 2024 portant Attribution du marché de travaux de sectorisation et télégestion des infrastructures AEP de la commune de Langogne et du Syndicat Intercommunal des eaux de la Clamouse ;

Considérant que l'offre du groupement FAURIE SAS / SOVETRA / SAUR a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution ;

Considérant une erreur matérielle sur les actes d'engagement présentés par le groupement FAURIE SAS / SOVETRA / SAUR, et qu'il convient de rectifier les montants ;

DÉCIDE

- D'attribuer le marché de travaux de sectorisation et télégestion des infrastructures AEP de la commune de Langogne et du Syndicat Intercommunal des eaux de la Clamouse au groupement FAURIE SAS / SOVETRA / SAUR, dans les conditions suivantes :
 - Commune de Langogne : 164 976,00 € HT pour l'offre de base
 - SIE de la Clamouse : 162 135,00 € HT pour l'offre de base

- D'annuler la décision n° D_2024_09 en date du 05 mars 2024 portant sur les travaux de sectorisation et télégestion des infrastructures AEP de la commune de Langogne et du Syndicat Intercommunal des eaux de la Clamouse ;

Fait à Langogne, le 29 mars 2024

Le Maire,

Marc OZIOL



La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M. le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 dudit Code.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que **le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois** à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Décision du maire de la commune de Langogne

Attribution du marché pour la réalisation d'une étude patrimoniale et d'un schéma directeur eau potable, d'un zonage et du plan de gestion et de sécurité sanitaire des eaux de la commune de Langogne et du Syndicat Intercommunal des eaux de la Clamouse

Date de publication :

Le Maire de la Commune de Langogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020-24 du conseil municipal de la commune de Langogne en date du 25 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir au Maire ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2122-2 ;

Vu la convention constitutive de groupement dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic du réseau d'alimentation en eau potable (Ville de Langogne – SIE de la Clamouse), désignant la commune de Langogne comme coordinateur du groupement,

Vu l'analyse des offres ;

Considérant que l'offre du groupement NALDEO / AB2R a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution ;

DÉCIDE

- D'attribuer le marché pour la réalisation d'une étude patrimoniale et d'un schéma directeur eau potable, d'un zonage et du plan de gestion et de sécurité sanitaire des eaux de la commune de Langogne et du Syndicat Intercommunal des eaux de la Clamouse, dans les conditions suivantes :
 - Montant de l'offre de base avec option : 245 929,71 € HT.
- De préciser que ce montant sera pris en charge pour moitié par la commune de Langogne et pour moitié par le SIE de la Clamouse

Fait à Langogne, le 05 avril 2024

Le Maire,

Marc OZIOL



La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M. le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 dudit Code.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que **le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois** à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Décision du maire de la commune de
Langogne**

**Demandes de subventions au titre de la
DSIL 2024 – Sectorisation et télégestion
des infrastructures AEP**

Date de publication : 09 avril 2024

Le Maire de la Commune de Langogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et R.2334-22 ;

Vu la délibération 2020-24 du conseil municipal de la commune de Langogne en date du 25 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir au Maire, et notamment l'alinéa n°19 indiquant que le maire peut « demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou à tout autre organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable » ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu le budget de la commune ;

Considérant que les conditions d'attribution des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne relatives à la sectorisation ont été modifiées après la dépose du dossier de subvention initial, réduisant notamment le plafond des dépenses éligibles en ce qui concerne certains ouvrages nécessaires à la pose des sous-compteurs ;

DÉCIDE

- De solliciter auprès de l'Etat une aux titres de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local selon le tableau présenté ci-après :

Opération	Montant total de l'opération (HT)	Modalités de financement de l'opération
SECTORISATION ET TELEGESTION DES INFRASTRUCTURES AEP	164 976,00 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne (55 %) : 90 736,80 € DSIL (25 %) : 41 244,00 € Autofinancement (20 %) : 32 995,20 €

- De Préciser que le plan de financement est donné à titre indicatif et qu'il sera validé définitivement par une délibération conseil municipal, conformément à l'arrêté du 25 décembre 2022 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux

Fait à Langogne, le 05 avril 2024

Le Maire,

Marc OZIOU



La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M. le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 dudit Code.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que **le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois** à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Décision du maire de la commune de
Langogne**

**Demande de subvention pour des
travaux de rénovation énergétique des
logements communaux**

Date de publication : 22 avril 2024

Le Maire de la Commune de Langogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et R.2334-22 ;

Vu la délibération 2020-24 du conseil municipal de la commune de Langogne en date du 25 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir au Maire, et notamment l'alinéa n°19 indiquant que le maire peut « demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou à tout autre organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable » ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu le budget de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/BDCL 2023.166.041 du 15 juin 2023 portant attribution d'une subvention de l'Etat à la commune de Langogne au titre de la réhabilitation énergétique de onze logements communaux ;

Considérant que les conditions d'attribution des subventions de la Région Occitanie ont été modifiées en ce qui concerne les dépenses éligibles et le taux de subvention attendu ;

Considérant que les montants prévisionnels des dépenses ont été ajustés à la suite de la phase ESQ ;

DÉCIDE

- De solliciter auprès de la Région Occitanie une subvention selon le tableau présenté ci-après :

<i>Opération</i>	<i>Montant total de l'opération (HT)</i>	<i>Modalités de financement de l'opération</i>
Réhabilitation énergétique des logements communaux	340 000,00 €	Région Occitanie (30 % de 180 000 € éligibles, soit 15,9 % sur l'ensemble de l'opération) : 54 000 € DETR (29,4 % - attribué) : 99 960,00 € Département de la Lozère - FRAT (30 % de 50 000 € éligibles pour l'immeuble du 27, avenue Conturie, soit 4,4 % sur l'ensemble de l'opération - attribué) : 15 000 € Département de la Lozère – Contrats territoriaux (30 % de 199 733,43 € éligibles pour l'immeuble l'Ermitage, soit 17,6 % sur l'ensemble de l'opération) : 59 920,03 € Autofinancement (32,7 %) : 111 119,97 €

Fait à Langogne, le 22 avril 2024

Le Maire,

Marc OZIOL



La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M. le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 dudit Code.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que **le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois** à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DECISION DU MAIRE
De la Commune de LANGOGNE
Décision N°D-2024-14

cimetière	LANGOGNE
N° emplacement	Référence de dossier
Case N°20	2024-14

**CONCESSION D'UNE CASE DE
COLUMBARIUM**

Monsieur Marc OZIOL, Maire de Langogne,

Vu la demande présentée par **Mme HUGONY Yvette**, 24 chemin des Lombards, 48300 Langogne et tendant à obtenir une case de columbarium dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille.

ARRÊTE:

Article premier -

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession cinquantenaire à compter du 05 avril 2024.

Article 2.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3.

La concession est accordée moyennant la somme totale de cinq cents euros (500.00 €) qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n°..... du.....

Article 4.

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Fait à Langogne, le 05 avril 2024,

Le Maire, Marc OZIOL,



DECISION DU MAIRE
De la Commune de LANGOGNE
Décision N°D-2024-15

cimetière	LANGOGNE
N° emplacement	Référence de dossier
Allée 29 N°660bis	2024-15

CONCESSION DE TERRAIN

Monsieur Marc OZIOL, Maire de Langogne,

Vu la demande présentée par **Madame RIEU Michèle**, 3 lotissement les mésanges 48300 Langogne et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille.

ARRÊTE:

Article premier -

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession cinquantenaire à compter du 07 mai 2024.

Article 2.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3.

La concession est accordée moyennant la somme totale de cinq cent euros (250.00 €) versée au trésor Publique en date du Titre N°

Article 4.

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Fait à Langogne, le 07 mai 2024,

Le Maire, Marc OZIOL,



**Création d'une sous-régie de
recettes temporaire pour les
entrées, visites et boutique du
Musée de la Filature des Calquières**

Le Maire de la Commune de Langogne,

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

VU l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et le Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du 25 mai 2020 portant délégation d'attribution au maire et portant sur la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

VU la délibération n°2022-11-059 en date du 29 novembre 2022 portant reprise en gestion directe du musée de la Filature des Calquières ;

VU la décision n°2023-14 en date du 05 juin 2023 modifiant la régie de recettes pour les entrées, visites et boutique du Musée de la Filature des Calquières ;

VU l'avis du comptable public assignataire en date du 17 mai 2024 ;

CONSIDERANT que la bonne gestion du musée et de sa boutique nécessite que les agents puissent procéder à l'encaissement immédiat des droits de visite et du prix de vente des articles de la boutique du musée, y compris les agents saisonniers ;

CONSIDERANT que plusieurs points d'encaissement sont ouverts en même temps lors des périodes d'ouverture du musée ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est institué une sous-régie de recettes temporaire auprès du service du Musée de la Filature des Calquières de la commune de Langogne.

Article 2 : Cette sous-régie est installée 23 rue des Calquières à Langogne – 48300 LANGOGNE.

Article 3 : Cette sous-régie prendra fin le 15 octobre 2024.

Article 4 : La sous-régie encaisse les produits suivants :

- Visites du Musée
- Animations et ateliers réalisés dans le cadre des activités du Musée
- Vente des produits de la boutique du Musée

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque
- Carte bancaire
- Chèques - vacances

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket d'entrée ou d'une facture.

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 200 euros est mis à disposition du sous-régisseur.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.000 euros. Le montant de la seule encaisse en numéraire est fixé à 750 euros.

Article 8 : Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le maire et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au sous-régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Article 11 : La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M. le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 dudit Code.

Fait à Langogne, le 22 mai 2024

Le Maire,

Marc OZIOL



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que **le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois** à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Décision du maire de la commune de
Langogne**

**Demande de subvention – « Amendes
de Police 2024 »**

Date d'affichage : 28 mai 2024

Le Maire de la Commune de Langogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-24 du Conseil municipal de la commune de Langogne du 25 mai 2020, relative aux délégations de pouvoir au Maire ;

Vu le budget de la commune ;

Vu la procédure d'attribution du reversement des recettes des amendes de police émanant de Mme la Présidente du Conseil départemental datée du 19 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de signalisation et de sécurisation routière ;

DÉCIDE

➤ Conformément aux opérations éligibles au reversement des recettes provenant des amendes de police pour 2023, de **SOLLICITER** une subvention pour la réalisation d'aménagements de sécurité routière en **S'ENGAGEANT** à procéder à ces travaux si la commune est admise au bénéfice de ce financement (la différence entre leur coût global et la subvention octroyée sera autofinancée) :

NATURE DU PROJET	Montant HT
Peinture routière (Sécurisation des Passages Piétons et Bandes de police sur la traversée de la RN 88) et sur d'autres sites	7 980,20 €
Mise en place de la signalisation routière visant à réduire la vitesse et améliorer la sécurité des piétons et écoliers (Panneau lumineux) - Avenue Conturie	3 793,46 €
Mise en place de miroir d'agglomération	1 358 €
TOTAL	13 131,66 €

Fait à Langogne, le 27 mai 2024



La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 dudit Code

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Décision du maire de la commune de Langogne

**Attribution du marché de travaux de réutilisation des
eaux de pluie pour l'arrosage du stade de football des
Choisinets**

Date de publication : 28 mai 2024

Le Maire de la Commune de Langogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020-24 du conseil municipal de la commune de Langogne en date du 25 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir au Maire ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2122-2 ;

Vu l'analyse des offres ;

Considérant que l'offre (variante) du groupement SAS TREYVE PAYSAGES / SARL SOVETRA a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution ;

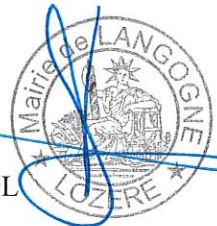
DÉCIDE

- D'attribuer le marché de travaux de réutilisation des eaux de pluie pour l'arrosage du stade de football des Choisinets au groupement SAS TREYVE PAYSAGES / SARL SOVETRA, pour sa variante, pour un montant de 150 892,37 € HT.

Fait à Langogne, le 28 mai 2024

Le Maire,

Marc OZIOL



La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M. le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 dudit Code.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Décision du maire de la commune de
Langogne**

**Demande de subvention – « Installation
de la radio ou télérelève sur les
compteurs d'eau »**

Date d'affichage : 9 juin 2024

Le Maire de la Commune de Langogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-24 du Conseil municipal de la commune de Langogne du 25 mai 2020, relative aux délégations de pouvoir au Maire ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement aux territoires ruraux ;

Vu le budget de la commune ;

DÉCIDE

➤ De **SOLLICITER** auprès de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, des subventions aux titres de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux/Dotation de Soutien à l'Investissement Local et des différents dispositifs d'aides financières de ces collectivités et établissements publics, selon le tableau présenté ci-après :

➤

Opération	Montant HT	Modalités de financement
Installation de la radio ou télérelève sur les compteurs d'eau	135 742,00 €	DETR/DSIL (10%) : 13574,20 € Agence de l'Eau Loire Bretagne (70%) : 95 019,40 € Autofinancement (20%) : 27 148,40 €

Fait à Langogne, le 6 juin 2024

Le Maire,

Marc OZIOU

La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 dudit Code

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Décision N° D-2024 - 20

**Modification d'une régie de recettes
pour les entrées, visites et boutique
du Musée de la Filature des
Calquières**

Le Maire de la Commune de Langogne,

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

VU l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et le Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du 25 mai 2020 portant délégation d'attribution au maire et portant sur la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

VU la délibération n°2022-11-059 en date du 29 novembre 2022 portant reprise en gestion directe du musée de la Filature des Calquières ;

VU la décision n°D-2023-14 en date du 05 juin 2023 portant modification d'une régie de recettes pour les entrées, visites et boutique du musée de la Filature des Calquières ;

VU l'avis du comptable public assignataire en date du 29 juin 2024 ;

CONSIDERANT que la bonne gestion du musée et de sa boutique nécessite que les agents puissent procéder à l'encaissement immédiat des droits de visite et du prix de vente des articles de la boutique du musée ;

CONSIDERANT que plusieurs points d'encaissement sont ouverts en même temps lors des périodes d'ouverture du musée ;

CONSIDERANT que certains usagers du musée pourraient procéder au paiement des prestations à l'aide du Pass Culture ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès du service du Musée de la Filature des Calquières de la commune de Langogne.

Article 2 : Cette régie est installée 23 rue des Calquières à Langogne – 48300 LANGOGNE.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Visites du Musée
- Animations et ateliers réalisés dans le cadre des activités du Musée
- Vente des produits de la boutique du Musée

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque
- Carte bancaire
- Chèques – vacances
- Pass Culture

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket d'entrée ou d'une facture.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du comptable public assignataire.

Article 6 : Il est créé une sous-régie de recettes permanente ainsi que des sous-régies de recettes temporaire dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif des sous-régies.

Article 7 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 300 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2.000 euros. Le montant de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1.500 euros.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le maire et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Article 13 : La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M. le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 dudit Code.

11
Avis favorable 4

Chef de Service de Gestion
Comptable de LANGOGNE
SIRINE Aïssa

Fait à Langogne, le 21 juin 2024

Le Maire,

Marc OZIOL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



**Modification d'une sous-régie de
recettes pour les entrées, visites et
boutique du Musée de la Filature
des Calquières**

Le Maire de la Commune de Langogne,

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

VU l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et le Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du 25 mai 2020 portant délégation d'attribution au maire et portant sur la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

VU la délibération n°2022-11-059 en date du 29 novembre 2022 portant reprise en gestion directe du musée de la Filature des Calquières ;

VU la décision n°2023-14 en date du 05 juin 2023 modifiant la régie de recettes pour les entrées, visites et boutique du Musée de la Filature des Calquières ;

VU la décision n°2024-20 en date du 21 juin 2024... modifiant la régie de recettes pour les entrées, visites et boutique du Musée de la Filature des Calquières ;

VU l'avis du comptable public assignataire en date du 19 juin 2024 ;

CONSIDERANT que la bonne gestion du musée et de sa boutique nécessite que les agents puissent procéder à l'encaissement immédiat des droits de visite et du prix de vente des articles de la boutique du musée ;

CONSIDERANT que plusieurs points d'encaissement sont ouverts en même temps lors des périodes d'ouverture du musée ;

CONSIDERANT que certains usagers du musée pourraient procéder au paiement des prestations à l'aide du Pass Culture ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est institué une sous-régie de recettes auprès du service du Musée de la Filature des Calquières de la commune de Langogne.

Article 2 : Cette sous-régie est installée 23 rue des Calquières à Langogne – 48300 LANGOGNE.

Article 3 : La sous-régie encaisse les produits suivants :

- Visites du Musée
- Animations et ateliers réalisés dans le cadre des activités du Musée
- Vente des produits de la boutique du Musée

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque
- Carte bancaire
- Chèques – vacances
- Pass Culture

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket d'entrée ou d'une facture.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 200 euros est mis à disposition du sous-régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.000 euros. Le montant de la seule encaisse en numéraire est fixé à 750 euros.

Article 7 : Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le maire et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au sous-régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Article 10 : La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M. le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 dudit Code.

Fait à Langogne, le 21 juin 2024

Le Maire,

Marc OZIOL

Chef de Service de Gestion
Comptable de LANGOGNE
SIRINE Aïssa

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Décision N° D-2024 - 22

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 048-214800807-20240621-D_2024_22-DE



**Modification d'une sous-régie de
recettes temporaire pour les
entrées, visites et boutique du
Musée de la Filature des Calquières**

Le Maire de la Commune de Langogne,

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

VU l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et le Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du 25 mai 2020 portant délégation d'attribution au maire et portant sur la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

VU la délibération n°2022-11-059 en date du 29 novembre 2022 portant reprise en gestion directe du musée de la Filature des Calquières ;

VU la décision n°2024-22 en date du 21 juin 2024 modifiant la régie de recettes pour les entrées, visites et boutique du Musée de la Filature des Calquières ;

VU l'avis du comptable public assignataire en date du 19 juin 2024

CONSIDERANT que la bonne gestion du musée et de sa boutique nécessite que les agents puissent procéder à l'encaissement immédiat des droits de visite et du prix de vente des articles de la boutique du musée, y compris les agents saisonniers ;

CONSIDERANT que plusieurs points d'encaissement sont ouverts en même temps lors des périodes d'ouverture du musée ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est institué une sous-régie de recettes temporaire auprès du service du Musée de la Filature des Calquières de la commune de Langogne.

Article 2 : Cette sous-régie est installée 23 rue des Calquières à Langogne – 48300 LANGOGNE.

Article 3 : Cette sous-régie prendra fin le 15 octobre 2024.

Article 4 : La sous-régie encaisse les produits suivants :

- Visites du Musée
- Animations et ateliers réalisés dans le cadre des activités du Musée
- Vente des produits de la boutique du Musée

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque
- Carte bancaire
- Chèques – vacances
- Pass Culture

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket d'entrée ou d'une facture.

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 200 euros est mis à disposition du sous-régisseur.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.000 euros. Le montant de la seule encaisse en numéraire est fixé à 750 euros.

Article 8 : Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le maire et le comptable public assignataire sont chargés chacun, en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au sous-régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Article 11 : La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M. le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 dudit Code.

AVIS FAVORABLE

Chef de Service de Gestion
Comptable de LANGOGNE
SIRINE AÏSSA

Fait à Langogne, le 21 juin 2024

Le Maire,

Marc OZIOL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DECISION DU MAIRE
De la Commune de LANGOGNE
Décision N°D-2024-23

cimetière	LANGOGNE
N° emplacement	Référence de dossier
Allée 29 N°660ter	2024-23

CONCESSION DE TERRAIN

Monsieur Marc OZIOL, Maire de Langogne,

Vu la demande présentée par **Monsieur et Madame DUSSEY-ROCHE**, 17 rue saint nicolas 48300 Langogne et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille.

ARRÊTE:

Article premier -

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession cinquantenaire à compter du 15 juillet 2024.

Article 2.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3.

La concession est accordée moyennant la somme totale de cinq cent euros (250.00 €) versée au trésor Public en date du Titre N°

Article 4.

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Fait à Langogne, le 15 juillet 2024,

Le Maire, Marc OZIOL,



**Décision du maire de la commune de
Langogne**

**Approbation de l'avenant n°1 pour le
marché de travaux de réutilisation des
eaux de pluie pour l'arrosage du stade
de football des Choisinets**

Date de publication : 25 juil 2024

Le Maire de la Commune de Langogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020-24 du conseil municipal de la commune de Langogne en date du 25 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir au Maire ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2194-1 et R2194-5 ;

Vu l'acte d'engagement signé avec le groupement Treyve Paysages / SOVETRA, titulaire du marché de travaux de réutilisation des eaux de pluie du stade de football des Choisinets ;

Vu la proposition d'avenant présentée par le groupement Treyve Paysages / SOVETRA en date du 27 juin 2024, comprenant notamment la pose de deux arroseurs supplémentaires, la réalisation d'une tranchée drainante et d'un merlon au droit des habitations situées sous le stade afin de les protéger d'éventuels écoulements des eaux ;

DÉCIDE

- D'approuver l'avenant n°1 proposé par le groupement Treyve Paysages / SOVETRA, titulaire du marché de travaux de réutilisation des eaux de pluie du stade de football des Choisinets selon les modalités suivantes :

Lot n°	Entreprise titulaire du marché	Montant de l'offre initiale retenue (HT)	Montant de l'offre initiale + avenant n°1 (HT)
Lot unique	SAS TREYVE PAYSAGES / SARL SOVETRA <i>Offre de base</i>	150 892,37 €	160 246,37 €

Fait à Langogne, le 24 juillet 2024

Le Maire,

Marc OZIOL



Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 048-214800807-20240724-D_2024_24-DE

La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, sera transmise à M. le Préfet et sera rendue publique. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M. le Préfet et sera rendue publique. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que **le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois** à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Décision du maire de la commune de
Langogne**

**Approbation de l'avenant n°2 pour le
marché de travaux de réutilisation des
eaux de pluie pour l'arrosage du stade
de football des Choisinets**

Date de publication : 06 août 2024

Le Maire de la Commune de Langogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020-24 du conseil municipal de la commune de Langogne en date du 25 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir au Maire ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2194-1 et R2194-5 ;

Vu l'acte d'engagement et l'avenant n°1 signés avec le groupement Treyve Paysages / SOVETRA, titulaire du marché de travaux de réutilisation des eaux de pluie du stade de football des Choisinets ;

Vu la proposition d'avenant n°2 présentée par le groupement Treyve Paysages / SOVETRA en date du 30 juillet 2024, comprenant notamment la réalisation d'enrobé supplémentaires, la suppression d'une pompe vide-cave, la suppression de plantations, la création d'un by-pass, la fourniture et la pose de paillage, pour un montant de 2 009,00 € HT supplémentaires ;

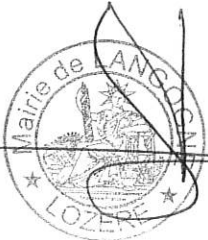
DÉCIDE

- D'approuver l'avenant n°2 proposé par le groupement Treyve Paysages / SOVETRA, titulaire du marché de travaux de réutilisation des eaux de pluie du stade de football des Choisinets selon les modalités suivantes :

Lot n°	Entreprise titulaire du marché	Montant de l'offre initiale retenue (HT)	Montant de l'offre initiale + avenant n°1 + avenant n°2 (HT)
<i>Lot unique</i>	SAS TREYVE PAYSAGES / SARL SOVETRA <i>Offre de base</i>	150 892,37 €	162 255,37 €

Fait à Langogne, le 06 août 2024

Le Maire,


Marc OZIOL

Envoyé en préfecture le 06/08/2024

Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le  ID : 048-214800807-20240806-D_2024_025-DE

La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M. le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions du Code.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que **le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois** à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A Langogne, le 26 Aout 2024

Monsieur TRIOULIER Michel
Brugeyrolles
48300 LANGOGNE

MO/LC N° 24-026

Affaire suivie par :

Laurence CHALVIDAN Service administratif

E-mail : laurence.chalvidan@mairie-langogne.fr

Elu chargé du dossier :

Monsieur Marc OZIOL

au ☎ 04 66 69 10 33

Objet :
Cimetière de Langogne
Attribution concession columbarium N°22

Monsieur,

Vous aviez émis le vœu d'obtenir une concession au columbarium du cimetière de Langogne.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que je vous ai octroyé l'emplacement N° 22, pour une concession cinquantenaire.

La redevance pour une concession cinquantenaire s'élève à 500,00 €.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Maire



Marc OZIOL

**Décision du maire de la commune de
Langogne**

**Demande de subvention –
« Programme de voirie communale
2024 »**

Date d’affichage : 29 août 2024

Le Maire de la Commune de Langogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-24 du Conseil municipal de la commune de Langogne du 25 mai 2020, relative aux délégations de pouvoir au Maire ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le dispositif départemental de subventionnement pour le programme « Voirie 2022-2025 »

Vu la procédure d’attribution de la subvention du Conseil Départemental de la Lozère pour la part 2024 ;

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d’emplois partiels sur les voies communales, suivant le programme présenté par le SDEE de la Lozère;

DÉCIDE

➤ **LA MISE EN ŒUVRE** du programme 2024 de réalisation d’emplois partiels sur la voirie communale, par le SDEE de la Lozère ;

➤ **SOLLICITE** dans le cadre des contrats territoriaux 2022-2025 signés entre le Département de la Lozère et la commune de Langogne, la part 2024 du dispositif départemental de subventionnement « Voirie 2022-2025 ».

Fait à Langogne, le 28 août 2024

Le Maire,

Marc OZIOL



La présente décision, prise dans le cadre des délégations d’attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l’article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l’article L. 2122-23 dudit Code

Le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que la présente décision peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*

DECISION DU MAIRE
De la Commune de LANGOGNE
Décision N°D-2024-28

cimetière	LANGOGNE
N° emplacement	Référence de dossier
Allée 4 n°230	2024-28

CONCESSION DE TERRAIN

Monsieur Marc OZIOL, Maire de Langogne,

Vu la demande présentée par **Monsieur FEMINIER Bernard**, 2 impasse Jean Boyer 48300 Langogne et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille.

ARRÊTE:

Article premier -

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession cinquantenaire à compter du 29 aout 2024.

Article 2.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3.

La concession est accordée moyennant la somme totale de cinq cent euros (500.00 €) versée au trésor Publique.

Article 4.

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Fait à Langogne, le 29 aout 2024,

Le Maire, Marc OZIOL,



DECISION DU MAIRE
De la Commune de LANGOGNE
Décision N°D-2024-29

cimetière	LANGOGNE
N° emplacement	Référence de dossier
Allée 4 n°235	2024-29

CONCESSION DE TERRAIN

Monsieur Marc OZIOL, Maire de Langogne,

Vu la demande présentée par **Monsieur TREMOLIERE Jean-Marie**, 3 impasse Bel-Air 48300 Langogne et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille.

ARRÊTE:

Article premier -

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession cinquantenaire à compter du 24 Septembre 2024.

Article 2.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3.

La concession est accordée moyennant la somme totale de cinq cent euros (500.00 €) versée au trésor Public.

Article 4.

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Fait à Langogne, le 24 Septembre 2024,

Le Maire, Marc OZIOL,



DÉCISION DU MAIRE
De la Commune de LANGOGNE
Décision N°D-2024-30

cimetière	LANGOGNE
N° emplacement	Référence de dossier
Allée 21 n°505	2024-30

CONCESSION DE TERRAIN

Monsieur Marc OZIOL, Maire de Langogne,

Vu la demande présentée par **Madame POURCHER Michèle**, 14 rue Bel-Air 48300 Langogne et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille.

ARRÊTE:

Article premier -

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession cinquantenaire à compter du 09 Octobre 2024.

Article 2.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3.

La concession est accordée moyennant la somme totale de cinq cent euros (500.00 €) versée au trésor Publique.

Article 4.

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Fait à Langogne, le 09 Octobre 2024,

Le Maire, Marc OZIOL,



**Décision du maire de la commune de
Langogne**

**Plan de financement et demande de
subvention pour l'entretien annuel des
installations mécaniques et des machines de la
Filature des Calquières de Langogne**

Date d'affichage : 22/11/2024

Le Maire de la Commune de Langogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-24 du Conseil municipal de la commune de Langogne du 25 mai 2020, relative aux délégations de pouvoir au Maire ;

Vu le budget de la commune ;

Considérant la nécessité de procéder à un entretien annuel des installations mécaniques et des machines de la Filature des Calquières par un restaurateur habilité « Musées de France » ;

DÉCIDE

- De **SOLLICITER** auprès de la Direction Régionale des affaires culturelles d'Occitanie une subvention pour l'entretien annuel des installations mécaniques et des machines de la Filature des Calquières par un restaurateur habilité « Musées de France », selon le plan de financement présenté ci-dessous :

Coût de l'opération : **5825 € HT – 6990 € TTC**

Dépenses (HT)	Montant (HT)	Recettes	Montant
Mission d'entretien	5825 €	Subvention DRAC (50%)	2912,50 €
		Autofinancement (50%)	2912,50 €
TOTAL	5825 €	TOTAL	5825 €

Fait à Langogne, le 21 novembre 2024,

Le Maire,

Marc OZIOL

La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 dudit Code

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Décision du maire de la commune de Langogne

Attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un atelier de découpe et de transformation de viandes

Date de publication : 27 novembre 2024

Le Maire de la Commune de Langogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020-24 du conseil municipal de la commune de Langogne en date du 25 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir au Maire ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2122-2 ;

Considérant que l'offre de l'entreprise IB2M a été jugée économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

- D'attribuer le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un atelier de découpe et de transformation de viandes à l'entreprise IB2M, pour un montant de 25 240,46 € HT.

Fait à Langogne, le 25 novembre 2024

Le Maire,

Marc OZIOL



La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M. le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 dudit Code.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Décision du maire de la commune de Langogne

**Attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre
pour la rénovation du quartier des Chauvets**

Date de publication : 05 décembre 2024

Le Maire de la Commune de Langogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020-24 du conseil municipal de la commune de Langogne en date du 25 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir au Maire ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2122-2 ;

Considérant que l'offre du groupement AMAT Bureau d'études / Thomas CLAUDEL Paysagiste-concepteur a été jugée économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

- D'attribuer le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un atelier de découpe et de transformation de viandes à l'entreprise AMAT, pour un montant de 35 000,00 € HT.

Fait à Langogne, le 02 décembre 2024

Le Maire,

Marc OZIOL



La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M. le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 dudit Code.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr